

# CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

## PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 02 JUIN 2009 - 20 H 30

**Sous la présidence de monsieur François MEYLAN, maire de Ferney-Voltaire.**

**Présents**

François MEYLAN, maire,

Christine FRANQUET, Didier RIGAUD, Sylvie LACROUX, Thao TRAN DINH, Fadma EL JAOUHARI, François TARPIN, Fatima MELAOUCH,

adjoint(e)s,

Arnaud BERTHIER, Géraldine SACCHI-HASSANEIN, Damien VERCAUTEREN, Michèle KAHN ESTEVES, François KIENTZLER, Frédérique LISACEK, Carlo FORTI, Michèle DUBUISSON, Eric VANSON, Claire PETTERSEN (à compter du point 8), Von Lac NGUYEN, Cornélia MARINO, Fabienne FAURE, Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Caroline DALMON, Martine JOLY, Martine PRUM, Christian LANDREAU, Constance BOMMELAER,

conseillers municipaux.

**Absent(e)s**

MME PETTERSEN (jusqu'au point 7), M. DUTY.

**Secrétaire de séance** M. VANSON.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2009.
3. Installation d'une conseillère municipale.
4. Commissions municipales « Culture et cultures » et « Communication et participation citoyenne » : élection d'un nouveau membre.
5. Convention entre la commune et l'O.R.S.A.C. pour une subvention destinée à la réalisation d'un jardin des senteurs au sein de l'E.H.P.A.D. « Le Clos Chevalier ».
6. Convention d'occupation précaire de l'Orangerie, du Grand Salon et d'une partie du parc du Château de Voltaire à l'occasion de la Fête à Voltaire, la Saison Voltaire, la saison touristique et les Journées du patrimoine 2009.
7. Acquisition d'un tracteur équipé et d'une débroussailleuse.
8. Convention de portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de l'Ain pour la parcelle cadastrée à la section AI sous le numéro 254.
9. Positionnement de la commune en faveur d'un projet de Petite Unité de Vie (P.U.V.) à Ferney-Voltaire.
10. Motion de soutien au service public de La Poste.
11. Approbation de la convention de coopération entre la ville de Ferney-Voltaire et l'Aéroport International de Genève pour la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire ferneysien.
12. Réorientation de certains objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme.
13. Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion de la restauration du centre nautique.
14. Questions diverses.

## DELIBERATIONS

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Eric VANSON est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

### 2. Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal du 5 mai 2009.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2009 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite séance.

### 3. Installation d'une conseillère municipale.

Le maire informe l'assemblée que consécutivement à la démission de Roland REYMOND, Constance BOMMELAER, venant à la suite sur la liste de la minorité municipale « Ferney, une ambition partagée », a été sollicitée pour le suppléer. Il lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée municipale et propose de l'installer officiellement dans ses fonctions.

Le conseil municipal :

**DECLARE** installer dans ses fonctions de conseillère municipale Constance BOMMELAER, inscrite sur la liste de la minorité municipale « Ferney, une ambition partagée ».

### 4. Commissions municipales « Culture et cultures » et « Communication et participation citoyenne » : élection d'un nouveau membre.

Christine FRANQUET rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008, le conseil municipal a fixé à 9 membres le nombre de conseillers municipaux siégeant dans les commissions municipales, et décidé que lesdites commissions seront composées de 6 élus issus de la liste de la majorité municipale, et de 3 élus provenant des groupes minoritaires.

Les démissions successives intervenues au sein de la liste « Ferney, une ambition partagée » ont laissé un siège vacant dans les commissions municipales « Culture et cultures » et « Communication et participation citoyenne ». Elle propose de pourvoir ces sièges.

Constance BOMMELAER se déclare candidate pour siéger dans les deux commissions. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** à l'unanimité (4 abstentions de F.FAURE, C.PAILLARD, D.RAPHOZ, C.DALMON - C.LANDREAU ne souhaitant pas prendre part au vote) Constance BOMMELAER pour siéger au sein des commissions municipales « Culture et cultures » et « Communication et participation citoyenne ».

### 5. Convention entre la commune et l'O.R.S.A.C. pour une subvention destinée à la réalisation d'un jardin des senteurs au sein de l'E.H.P.A.D. « Le Clos Chevalier ».

François KIENTZLER explique que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

L'article premier du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la ladite loi, prévoit que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Il rappelle que dans sa séance du 7 avril 2009, le conseil municipal a approuvé une subvention de 40.000 € en faveur de l'O.R.S.A.C., ce qui témoigne de l'importance que la commune attache à l'E.H.P.A.D..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité la conclusion d'une convention avec l'O.R.S.A.C. telle qu'elle lui a été présentée,

**AUTORISE** à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

#### **6. Convention d'occupation précaire de l'Orangerie, du Grand Salon et d'une partie du parc du Château de Voltaire à l'occasion de la Fête à Voltaire, la Saison Voltaire, la saison touristique et les Journées du patrimoine 2009.**

Michèle KAHN-ESTEVEVES expose que dans le cadre de la Fête à Voltaire, de la Saison Voltaire, de la saison touristique et des Journées du patrimoine 2009, plusieurs manifestations sont prévues dans l'orangerie, le parc et, nouveauté, dans le grand salon du Château de Voltaire :

Il s'agit de :

- plusieurs saynètes théâtrales, lectures et mini-concerts le 27 juin de 14h à 18h dans l'Orangerie et dans le parc, avec préparation du 24 au 26 juin,
- 3 concerts dans le grand salon les 3, 10 et 17 juillet à 20h30,
- 2 soirées contes dans la carpière les 31 juillet et 21 août à 20h30,
- 1 conférence à l'orangerie le 19 septembre à 15h,
- 1 concert à l'orangerie le 20 septembre à 15 h.

Elle explique que le Château de Voltaire étant géré par le Centre des Monuments Nationaux (C.M.N.), l'organisation de ces manifestations nécessite une convention d'occupation précaire.

Michèle KAHN-ESTEVEVES précise également que conformément à la convention de gestion du monument en date du 10 avril 1998 et du cahier des charges relatif à l'organisation de manifestations culturelles au Château de Voltaire, cette convention prévoit, entre autres :

- la mise à disposition gratuite du bâtiment de l'orangerie, du grand salon et d'une partie du parc du château de Voltaire,
- l'obligation pour l'organisateur de souscrire une assurance spécifique de 110 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le principe d'une convention d'occupation précaire de l'Orangerie, du Grand Salon et d'une partie du parc du Château de Voltaire à l'occasion de la Fête à Voltaire, la Saison Voltaire, la saison touristique et les Journées du patrimoine 2009,

**AUTORISE** à l'unanimité le maire ou ses adjoints à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la dite convention.

#### **7. Acquisition d'un tracteur équipé et d'une débroussailleuse.**

François TARPIN rappelle au conseil municipal que le budget 2009 prévoit le remplacement du tracteur de marque International du service voirie.

La commission « Espaces Publics et Sécurité » réunie le 11 Mai dernier, a procédé à l'étude des différentes offres et retenu le devis de Renault avec la version industrielle du tracteur Class Renault Ergos 466 et son équipement de déneigement, pour les raisons suivantes :

- Il s'agit de remplacer un tracteur acheté d'occasion en 1984 dont les différentes utilisations concernent essentiellement le travail de voirie : la fauche des berges et fossés en bordure de chaussée avec la débroussailleuse, le chargement des matériaux ou déblais divers issus des activités des services

techniques ou des livraisons, le dégagement de la chaussée après des chutes d'arbres ou de branches et le déneigement avec lame à neige et saleuse.

- Si les tracteurs concurrents ont une vocation première agricole modifiable ensuite, le choix s'est porté sur le tracteur Renault qui est le seul à être spécialement conçu pour ce genre d'activité avec :

\*Un châssis renforcé pour contrebalancer le poids déporté de la débroussailleuse.

\*Une vue panoramique et dégagée sur l'espace de travail latéral, un vitrage sécuritaire protégeant le chauffeur d'éventuels projectiles propulsés par le rotor. Il est même prévu une trappe dans le toit pour le cas où le tracteur se retournerait.

\*Une largeur de véhicule minimale pour faciliter le déplacement en ville ou le garage sous abri.

- Le tracteur est muni d'une plaque SETRA permettant une pose/dépose aisée de la lame à neige.

François TARPIN précise que ce tracteur est celui utilisé par la direction départementale de l'équipement (D.D.E.) et les sociétés d'autoroutes.

Le coût du tracteur Class Renault Ergos (93.268,40 € T.T.C.) s'inscrit dans la ligne budgétisée (98.000 € TTC au budget 2009).

Pour la débroussailleuse, le modèle le moins-disant M50 Tonica de la société Norémat a été retenu pour un montant de 34.253,44 € TTC (37.000 € inscrits au budget 2009).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité d'accepter les offres de Renault pour un tracteur Class Ergos d'un montant de 93.268,40 euros TTC et de Norémat pour une débroussailleuse M50 Tonica d'un montant de 34.253,44 euros TTC,

**AUTORISE** à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer les documents s'y rapportant.

## **8. Convention de portage foncier entre la commune et l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de l'Ain pour la parcelle cadastrée à la section AI sous le numéro 254.**

Sylvie LACROUX informe le conseil municipal que la commune dispose d'une opportunité visant à acquérir la parcelle cadastrée à la section AI sous le numéro 254 sise en centre ville au lieudit « Vessy », d'une superficie de 2.920 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision VANNIER. Pour une meilleure compréhension, elle précise qu'il s'agit d'une bande de terrain située derrière le petit Champion, allant du Centre d'Aumard en direction de la ferme VANNIER.

Cette acquisition permettrait à la commune de disposer d'une assiette foncière suffisamment importante en centre ville pour la mise en place d'un programme d'aménagement ambitieux comprenant notamment une maison des cultures et la construction de logements sociaux en mixité. Elle précise que cet espace central inclurait des terrains appartenant déjà à la commune dans le quartier du Bijou.

Compte-tenu de la possibilité d'intégrer tout ou partie de la charge foncière dans l'opération d'aménagement susmentionnée, la commune a sollicité pour la première fois l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de l'Ain pour en obtenir le portage foncier sur une période de 4 années. En effet, le portage foncier a pour vocation de permettre la constitution de réserves foncières ou la réalisation de projets d'aménagement, sans mobiliser à court terme les moyens financiers de la ville. La commune s'engage à payer à l'E.P.F. de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50 % l'an du capital restant dû.

A la fin de la période de portage, la commune s'engage à racheter ou à faire racheter le bien en question par un organisme désigné par ses soins. Il existe également une possibilité de reconduction de ce délai sous la condition de s'acquitter du prix par annuité sur les 4 années reconduites.

L'E.P.F. de l'Ain, la commune de Ferney-Voltaire et les consorts VANNIER, se sont entendus sur un prix de vente global de 870.000 €, conforme à la fourchette d'estimation établie par FRANCE DOMAINES.

A la suite des avis émis par les commissions « Finances, personnel et systèmes d'information » et « Urbanisme, transports et environnement », Sylvie LACROUX propose au conseil municipal d'approuver la convention de portage foncier entre la commune et l'E.P.F. de l'Ain.

Daniel RAPHOZ reconnaît les avantages du portage foncier par l'E.P.F.. Toutefois, il s'interroge d'abord sur la destination réelle de ce bien au regard du « catalogue » de projets annoncés par la majorité

municipale. Le niveau d'avancement des travaux portant sur la révision du P.L.U. ne permet pas actuellement de comprendre de quelle manière seront réalisés certains équipements. Par ailleurs, qu'advient-il de la convention existante avec la société Duparc & Geslin qui prévoit la réalisation de parkings et d'un quai de déchargement ? La commune se portant acquéreur du terrain Vannier, ne sera-t-elle pas tenue par l'objet de cette convention ?

Le maire évoque le projet de maison des cultures piloté par la commission « Culture et cultures » dont l'étude a été confiée à un groupe de travail spécifique. Lors de la dernière réunion consacrée à la révision du P.L.U., des schémas de quartiers ont été présentés, ce qui a permis au groupe de travail de réfléchir à la destination possible de ce terrain. La réflexion amorcée tient compte de l'ensemble des objectifs poursuivis et des éventuelles contraintes : maison des cultures, cinéma, parkings, convention avec la société Duparc & Geslin.

Martine PRUM indique que son groupe s'inquiète également de la finalité de ce terrain dont elle regrette le manque de précision. Dès lors que des logements sociaux semblent prévus dans l'opération, elle s'étonne de ne pas avoir entendu que la commission chargée des affaires sociales était associée à la réflexion. Elle demande si une étude spécifique a été menée pour les logements sociaux.

Le maire indique qu'à ce stade de la réflexion, seuls la commission « Culture et cultures » et le groupe de travail en charge du P.L.U. sont impliqués. S'agissant des logements sociaux, il rappelle qu'ils sont absolument nécessaires au regard de la pénurie actuelle. Des logements sociaux seront donc construits sur cette parcelle, ce qui constitue d'ailleurs une des conditions du portage foncier par l'E.P.F..

Pour Arnaud BERTHIER, si nous savons que des logements sociaux sont nécessaires, il est cependant trop tôt pour en détailler la typologie. L'équipe d'urbanistes travaille sur des études de faisabilité portant sur l'aménagement de ce tènement. Il confirme le travail mené en parallèle par deux groupes de travail : les esquisses qui relèvent du groupe P.L.U., la programmation de la maison des cultures qui dépend du groupe *ad hoc*.

Le maire rappelle que ce projet est directement issu de la campagne électorale lors de laquelle sa liste avait plaidé pour la réanimation de la ville, en évoquant en particulier l'installation du cinéma et d'une maison des cultures en centre-ville. En dépit des contraintes rencontrées dans ce secteur en termes de circulation, de stationnement ou encore de diversité de l'habitat, les urbanistes ont pour mission d'élaborer un projet harmonieux qui intègre l'ensemble des paramètres.

En réponse à Fabienne FAURE qui souhaiterait des éclaircissements sur la composition, le rôle et l'articulation des groupes de travail, le maire explique qu'un groupe de travail ouvert à la population s'occupe spécifiquement de la maison des cultures, que la commission « Culture et cultures » pilote également ce projet et celui du conservatoire, que le groupe chargé de la révision du P.L.U. travaille sur l'urbanisation de ce quartier.

Fabienne FAURE pose la question de savoir de quelle manière des citoyens ont-ils été amenés à participer au groupe de travail ouvert.

Le maire répond qu'il s'agit de personnes qui ont fait part de leur intérêt pour ce projet et se sont présentées spontanément, à l'instar du groupe de travail sur le parc de la Tire.

Pour Arnaud BERTHIER, les disparités de morphologies architecturales et urbaines que l'on rencontre en centre-ville imposent certes des contraintes, mais offrent aussi des facilités, par exemple en termes de transports publics car la ligne F passe à proximité. Il indique que l'usage des infrastructures ne résulte pas de l'addition des besoins séparés de chacune car cela conduirait à une explosion du nombre de stationnements nécessaires. L'intérêt de travailler sur un projet de centre-ville est de profiter de la diversité des activités présentes pour parvenir à des mutualisations.

Christian LANDREAU rappelle à l'assemblée que l'objet de la délibération porte sur la question d'un portage foncier par l'E.P.F. de l'Ain, pas sur son affectation future.

Le maire estime légitimes les interrogations des élus municipaux sur le projet mis en œuvre après l'acquisition de cette parcelle.

Christophe PAILLARD croit savoir que les habitants du quartier du Bijou sont plutôt hostiles à tout projet de densification massive qui les priverait des derniers espaces verts présents actuellement. Il rappelle à cet égard un projet antérieur de Z.A.C. qui avait suscité des oppositions jusque dans les urnes lors des élections municipales de 1995.

Le maire dit que ce problème dont il est parfaitement conscient, sera pris en considération lors des discussions à venir avec les résidents du quartier.

Thao TRAN DINH assure les élus municipaux que l'action sociale ne sera pas oubliée dans cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité (3 abstentions de : M.JOLY, M.PRUM, C.BOMMELAER) la convention de portage foncier entre la commune et l'E.P.F. de l'Ain pour la parcelle AI n°254,

**AUTORISE** à l'unanimité (3 abstentions de : M.JOLY, M.PRUM, C.BOMMELAER) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

## **9. Positionnement de la commune en faveur d'un projet de Petite Unité de Vie (P.U.V.) à Ferney-Voltaire.**

François KIENTZLER expose qu'une Petite Unité de Vie (P.U.V.) est un établissement non médicalisé pour personnes âgées. La P.U.V. est définie par certaines caractéristiques liées à sa capacité d'accueil réduite d'un nombre de résidents inférieurs à 25, à un projet de vie fondé sur l'autonomie avec un habitat sécurisé 24h/24 qui est le domicile de la personne, son lieu de vie. Elle est destinée aux personnes âgées non dépendantes. Située en milieu périurbain, la P.U.V. permet l'intégration et la participation des résidents à la société. Les P.U.V. sont notamment régies par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le Conseil Général de l'Ain, conscient des besoins liés à l'accueil et à la prise en charge des personnes âgées, a déjà permis la mise en place d'une quinzaine de structures similaires et envisage d'ajouter à cette liste une structure dans le Pays de Gex. Dans ce cadre, il prend en charge le financement de l'ingénierie sociale des projets sélectionnés par le biais de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.).

François KIENTZLER indique que depuis dix ans, la commune d'Ornex compte une P.U.V. gérée par l'association « les Berges du Lion ». Cette association a été sollicitée par le Conseil Général il y a environ deux ans pour étendre la P.U.V. d'Ornex par la mise en place d'un satellite dans une commune voisine suffisamment motivée pour abriter ce genre de projet. La commune de Ferney-Voltaire s'était positionnée sur un projet similaire il y a plus d'une quinzaine d'années, sans toutefois pouvoir mener ce projet à son terme.

Il propose aux membres du conseil municipal de manifester leur intention et leur motivation auprès du Conseil Général et de la Mutualité Sociale Agricole, pour que Ferney-Voltaire puisse accueillir une Petite Unité de Vie dont la gestion serait associative.

En réponse à Caroline DALMON souhaitant des précisions sur la localisation de cette P.U.V., le maire répond qu'un emplacement est pressenti mais que rien n'est encore officiellement arrêté.

Constance BOMMELAER voudrait savoir ce que signifie exactement le financement de l'ingénierie sociale par le Conseil général. Par ailleurs, elle s'interroge sur l'impact de ce projet sur les finances de la ville.

Le maire explique que la commune met un terrain à disposition, comme elle peut le faire à l'occasion de la construction de logements sociaux. Ensuite un opérateur intervient pour la construction du bâtiment. Le projet est porté par la M.S.A. qui travaille en lien avec une association comme celle des Berges du Lion. Une fois l'opération réalisée, l'association fait fonctionner la structure essentiellement à partir des participations financières des résidents.

Constance BOMMELAER demande si l'intervention de la M.S.A. peut avoir une incidence sur le choix des personnes éligibles à la P.U.V. En d'autres termes, est-elle réservée à des personnes issues du milieu agricole ?

Le maire répond par la négative. La M.S.A. ne fait que conduire le dossier et accorder des aides. L'objectif de la municipalité est de permettre aux personnes âgées de Ferney-Voltaire ne souhaitant pas quitter leur ville de trouver des logements en centre-ville avec tous les services à disposition, auxquels s'ajoute un personnel d'accompagnement.

A une question de Constance BOMMELAER portant sur le coût annuel de fonctionnement d'une telle structure, François KIENTZLER explique que son financement est assuré par un prêt dont le

remboursement est couvert par les loyers des résidents. En dehors de la mise à disposition d'un terrain viabilisé et d'une participation financière à la maîtrise d'œuvre, ce projet n'aura pas d'autre incidence budgétaire. Selon les informations recueillies auprès des Berges du Lion, les résidents payent en moyenne 1.100 € par mois à Ornex.

Thao TRAN DINH rappelle que cette P.U.V. avait déjà été étudiée sous le mandat de Georges VIANES. La réalisation de ce projet en ville permettra une bonne mixité sociale et contribuera à ne plus isoler les personnes âgées.

Christophe PAILLARD fait remarquer qu'au point précédent il était question de prendre une délibération pour l'acquisition d'un lieu sans en connaître la destination spécifique, et qu'il est maintenant proposé de délibérer sur l'acceptation d'un projet dont on ne sait pas où il se réalisera. Tout en reconnaissant le caractère souhaitable d'une P.U.V. à Ferney-Voltaire, il pense que ce projet gagnerait en crédibilité si les possibilités d'implantation étaient connues. Il a cru comprendre qu'un emplacement était pressenti et pose la question de savoir si le conseil municipal peut obtenir des précisions.

Pour Martine PRUM, il lui semble aussi très important de savoir à l'avance où se situera la P.U.V..

Le maire estime qu'il est un peu tôt pour le dire, les travaux portant sur la révision du P.L.U. et la définition des quartiers n'étant pas encore suffisamment aboutis. Toutefois, il explique que la P.U.V. se situera sur un terrain communal en centre-ville, ce qui « réduit assez le périmètre ».

Caroline DALMON relève que le coût de 1.100 € par mois à la charge des résidents qui a été évoqué, lui paraît onéreux et donc peu accessible à la population.

Le maire dit que ces chiffres sont donnés par Les Berges du Lion pour la P.U.V. d'Ornex. Pour Ferney-Voltaire, la situation ne sera pas forcément la-même ; une étude économique sera nécessaire pour déterminer les tarifs.

Thao TRAN DINH précise qu'il s'agira pour Ferney-Voltaire d'une P.U.V. pour des personnes non dépendantes, ce qui exclut déjà le coût des soins. Il informe par ailleurs l'assemblée que trois autres communes sont candidates pour accueillir une P.U.V. et qu'il serait fort dommageable de laisser passer cette opportunité. C'est la raison pour laquelle il demande au conseil municipal d'approuver cette délibération visant à positionner Ferney-Voltaire.

Fabienne FAURE pose la question de savoir si des communes gessiennes font partie des collectivités candidates. Si tel est le cas, elle pense que le dossier mériterait d'être débattu en communauté de communes pour éviter toute mise en concurrence entre communes. Par ailleurs, elle estime qu'une convention pourrait préconiser qu'au sein des 25 communes, nombre de logements seront réservés aux personnes en difficultés bénéficiant d'aides sociales.

Le maire répond que les communes candidates sont effectivement gessiennes et qu'il existe des aides comme l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.). Ce qui anime la municipalité dans ce projet est d'abord le maintien des ferneysiens âgés dans le centre-ville, pour ne pas les déraciner. Ensuite, en fonction du nombre de lits disponibles, il sera possible d'ouvrir l'établissement aux ressortissants d'autres communes.

François KIENTZLER rappelle qu'il ne s'agit pas de logement social *stricto sensu*, mais d'une structure sociale pour les personnes âgées. Si le loyer peut sembler élevé, il ne faut pas oublier qu'il couvre aussi des frais de personnels. Il confirme que les locataires auront la possibilité de bénéficier de l'A.P.L..

Caroline DALMON rejoint la position de Fabienne FAURE et dit regretter l'absence de coordination entre communes d'un même bassin de vie. Doit-on expliquer cette concurrence par le fait que le Conseil général restreint les possibilités de financement des P.U.V. ?

Le maire répond par l'affirmative : le Conseil général a l'intention de ne financer qu'une seule structure pour l'instant. Il précise que la communauté de communes du Pays de Gex n'a pas de compétence dans ce domaine. En revanche, il dit faire partie des personnes qui militent au sein des instances communautaires et de l'agglomération franco-valdo-genevoise pour doter les pôles centraux du Pays de Gex des structures nécessaires, ce qui limitera la concurrence entre communes et les déplacements.

Thao TRAN DINH expose que la mise d'une P.U.V. permettrait de libérer un certain nombre de logements sous occupés par une population vieillissante, pour les attribuer à des habitants actuellement confrontés à des appartements trop petits.

Revenant sur les propos du maire, Fabienne FAURE indique que l'origine de la compétence importe peu. Elle regrette simplement que les communes se livrent une concurrence par insuffisance de moyens alors que des communes comme Saint-Genis-Pouilly ou Gex connaissent les mêmes besoins.

Le maire rappelle que Saint-Genis-Pouilly a déjà monté sa propre structure il y a longtemps mais croit savoir que son fonctionnement n'est plus satisfaisant. C'est sans doute la raison pour laquelle cette commune est également candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité** de manifester son intention et sa motivation auprès du Conseil général de l'Ain et de la Mutualité Sociale Agricole, pour que Ferney-Voltaire puisse accueillir une Petite Unité de Vie dont la gestion serait associative.

## 10. Motion de soutien au service public de La Poste.

Sylvie LACROUX présente une proposition de motion contre la privatisation et pour la défense des bureaux de poste, qui fait notamment suite à un débat au sein de la commission « Economie, commerce et tourisme ».

Elle rappelle l'appel lancé par le « comité pour la défense et le rétablissement des bureaux de poste de monopole public » à l'attention des maires, des élus et des partis politiques se réclamant de la démocratie, visant à soutenir une proposition de loi contre la privatisation des bureaux de poste et pour l'abrogation des directives européennes postales.

A la suite de la lecture du texte, Caroline DALMON propose :

- de citer précisément les directives européennes,
- de revoir une partie de la formulation du 2ème paragraphe pour insister sur la notion de services publics de terrains respectant le principe d'égalité républicaine entre les territoires,
- de développer les aspects ayant trait au dumping social et à l'écroulement territorial.

Fabienne FAURE souhaiterait savoir où se situent les différences entre la motion présentée par la municipalité et le texte initial soumis aux élus, et notamment les passages qui en auraient été retirés.

Sylvie LACROUX explique que la municipalité n'a pas souhaité reprendre mot à mot la proposition initiale, d'abord parce que ce texte est régulièrement amendé au sein du processus législatif, ensuite parce qu'il n'incombe pas au conseil municipal d'aller dans le détail de la rédaction d'une proposition de loi. La délibération présentée vise principalement à soutenir le comité de défense.

Caroline DALMON rappelle que les communes représentent le premier échelon de la République et que pour faire entendre la voix de leurs territoires, elles doivent être suffisamment précises dans leurs demandes.

Pour le maire, la démarche visant à soutenir un seul et même comité de défense lui semble plus efficace que celle consistant à permettre à chaque collectivité de rédiger son propre texte.

Dans l'avant-dernier paragraphe, François KIENZTLER propose de remplacer l'expression « la désignation de la Poste » par « le maintien de la Poste », craignant que ce soit une façon de reconnaître que la Poste n'est déjà plus le prestataire universel.

Tout en comprenant la présentation de cette motion qui permettra de militer en faveur d'une présence postale sur tout le territoire national, Christian LANDREAU souhaiterait savoir ce que la candidate à la députation européenne présente dans l'assemblée, envisage de faire si elle est élue.

Le maire pense que la campagne électorale autour des élections européennes n'a pas sa place dans les débats du conseil municipal.

Constance BOMMELAER considère que l'ouverture d'un secteur d'activité à la concurrence peut avoir des effets bénéfiques et n'est pas forcément synonyme de « dumping social et d'écroulement territorial ». Prenant l'exemple du marché du transport aérien, elle réfute l'idée selon laquelle l'ouverture à la concurrence et la sauvegarde d'un certain nombre de services sont forcément antinomiques. Au contraire, la libéralisation de certaines activités peut déboucher sur un meilleur service à des coûts modérés, ce qui profite aux populations.

Le maire considère qu'il faut distinguer ce qui relève du secteur purement commercial, tel le transport aérien, et ce qui relève des services publics essentiels aux citoyens qu'il faut absolument préserver. S'agissant de la privatisation de certains services comme la téléphonie, il indique qu'elle peut aussi avoir l'effet inverse à celui recherché, les bénéfices engrangés par de grands groupes se faisant au détriment des plus modestes.

Christine FRANQUET propose de compléter le dernier paragraphe de la motion pour réclamer une loi-cadre européenne destinée à préserver les acquis du service public de la Poste accessible pour tous.

Martine PRUM souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que la Poste, dont les besoins de financement sont évalués à plusieurs milliards d'euros, est l'un des derniers opérateurs postaux en Europe à ne pas avoir été transformé en société anonyme. Ce mouvement amorcé dans les pays nordiques dans les années 90 semble bien fonctionner. Par ailleurs, elle indique que les élus locaux ont eu des occasions de s'exprimer tout au long du processus, ce dont s'est félicitée notamment l'association des maires ruraux de France. Aussi, elle annonce qu'elle votera contre cette proposition de motion.

Fabienne FAURE rappelle que la question de la sauvegarde du service postal trouve son origine dans les petites communes. Son groupe votera cette motion car globalement, il en va de la défense de l'intérêt général de l'aménagement du territoire.

Caroline DALMON considère qu'il ne faut pas se tromper d'échelle entre les services relevant de la macroéconomie et ceux qui représentent « des lieux de sociabilité » qu'il est essentiel de préserver dans les communes rurales.

Pour Arnaud BERTHIER, il faut bien faire la différence entre un monopole d'Etat et un service public qui consiste à apporter les mêmes prestations aux usagers de façon équitable. Revenant sur la libéralisation du transport aérien, il faut en nuancer les conséquences positives et prendre conscience de certains effets secondaires. En effet, la réactivation de petits aéroports a par exemple fait flamber de manière imprévisible les prix de l'immobilier sur la côte atlantique. Arnaud BERTHIER estime qu'il y a beaucoup à faire pour la défense des services publics en général et reprend une proposition de Michel VAUZELLE visant à les faire inscrire dans la Constitution française.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** par 25 voix pour, 1 abstention de M.JOLY, 2 voix contre de M.PRUM et C.BOMMELAER, une motion de soutien aux initiatives relatives à la défense du service public de la poste, comme suit :

*Constatant la fermeture de bureaux de poste et les pertes d'emploi consécutives dans notre système de services postaux de plus en plus exposés au marché unique européen, constatant l'éloignement des bureaux de poste pour beaucoup d'usagers,*

*Craignant les effets de la mise en concurrence totale décidée par les Institutions européennes pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011 en vertu des directives n°97/67 CE et 2002/39/CE, entraînant la désertification postale des territoires et des quartiers populaires, nous affirmons notre attachement aux services postaux profondément ancrés dans nos territoires, offrant une mission de services publics de terrain respectant le principe d'égalité républicaine entre les territoires ; offrant un tarif unique sur tout le territoire national pour chacun des services faisant partie du service universel ; garantissant la sécurité, la sûreté et la confidentialité des communications.*

*Nous nous opposons à toute forme de dumping social et d'écrémage territorial ; nous nous opposons à une poste exclusivement orientée vers le profit au détriment de l'intérêt général.*

*Nous demandons la mise en place de dispositifs précis répondant aux besoins des utilisateurs, offrant des garanties aux usagers et aux travailleurs du secteur, nous demandons le maintien de la poste comme prestataire du service universel.*

*Nous apportons notre soutien aux différentes initiatives et appels contre la privatisation de la Poste, et pour une loi-cadre européenne qui préserve les acquis du service public de la poste accessible pour tous; nous soutenons en particulier le Comité de défense et de reconquête des bureaux de poste de monopole public pour demander à l'Assemblée nationale de légiférer en la matière.*

## 11. **Approbation de la convention de coopération entre la ville de Ferney-Voltaire et l'Aéroport International de Genève (A.I.G.) pour la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire ferneysien.**

François TARPIN rappelle que la commission mixte franco-suisse a adopté le 30 octobre 2003 le principe du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français. Celui-ci, dont il faut rappeler qu'il n'a pas de caractère obligatoire pour l'A.I.G., doit faire l'objet d'un avenant pour les raisons suivantes :

- il est apparu que la constitution d'un organisme de coopération transfrontalier sous la forme juridique d'un G.L.C.T. (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) ne correspondait pas au type de structure nécessaire à la mise en place d'un tel dispositif,
- un plan d'exposition au bruit ayant été adopté par arrêté préfectoral du 15 juillet 2008, les articles relatifs aux délais et aux modalités de sa mise en œuvre ont par conséquent changé.

La commune et l'Aéroport International de Genève (A.I.G.) proposent de créer à la place un organisme de coopération transfrontalière (O.C.T.) soumis au droit suisse et sans personnalité juridique.

La cellule paritaire, instituée par la commission franco-suisse, a approuvé cet avenant le 23 avril 2009, qui sera ensuite soumis à cette même commission mixte franco-suisse. La cellule paritaire a également approuvé la convention entre la ville et l'A.I.G. qui crée cet organisme de coopération transfrontalière, ainsi que les conventions-types entre la commune et les propriétaires. L'ensemble des services compétents, tant du côté français que suisse, ont été associés à la démarche.

François TARPIN présente les documents que les élus ont reçus :

- convention de coopération entre la ville de Ferney-Voltaire et l'A.I.G..
- version consolidée du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français.
- convention-type entre la ville de Ferney-Voltaire et les particuliers.
- convention-type entre la ville de Ferney-Voltaire et les professionnels.
- annexe à la convention entre la ville et les propriétaires.

### **Le dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation:**

Il prévoit que les travaux seront exécutés en deux phases successives correspondant à des degrés d'urgence différents :

#### **Première phase :**

La priorité sera donnée aux locaux soumis à une charge sonore supérieure aux valeurs d'alarme (VA jour/nuit, correspondant au Degré de Sensibilité II) sur la base des courbes de bruit déterminantes pour le concept applicable sur le territoire suisse et dessinées sur le territoire français (voir plan valeurs limites Degré de Sensibilité II).

#### **Seconde phase :**

Au terme de la première phase, des mesures d'isolation acoustique des locaux à usage sensibles au bruit seront réalisés dans la zone C du plan d'exposition au bruit adopté par arrêté préfectoral du 15 juillet 2008, soit sur les habitations assujetties à une charge sonore inférieure à la valeur d'alarme (VA jour/nuit, correspondant au DS II) mais supérieure à Lden 57.

Après une campagne d'information, les propriétaires des habitations concernées par la première phase seront invités à s'annoncer auprès de la commune de Ferney-Voltaire pendant une période d'une année suivant le début de la campagne d'information. Ces mesures d'isolation spécifiques prévues dans la première phase seront en principe accomplies au terme d'une période de deux ans après l'échéance du délai prévu pour s'annoncer. Pour ce faire, le propriétaire devra passer commande des travaux à l'entreprise qu'il a choisie sous 6 mois après acceptation du devis par la ville. Ensuite il devra remettre à la ville une attestation d'achèvement des travaux dans le délai d'une année courant à compter de la date à laquelle il aura passé commande. Si ces délais ne sont pas respectés, la ville sera en droit de considérer que le propriétaire entend renoncer au bénéfice de l'indemnisation des travaux.

Les mesures d'isolation envisagées dans la seconde phase seront accomplies dans un délai à déterminer au terme de la première phase, sachant que la durée de la convention entre la ville et l'A.I.G. (O.C.T.) a été conclue pour 5 ans, durée estimée nécessaire à la mise en œuvre du dispositif spécifique.

Toutes phases confondues, le nombre de logements et locaux répondant aux critères d'éligibilité est estimé à 850.

### **La convention de coopération :**

François TARPIN expose que cette convention entre la ville de Ferney-Voltaire et l'A.I.G. règle les modalités de la coopération entre ces deux entités et constitue un organisme de coopération transfrontalière (O.C.T.) au sens des articles 8 et 9 de l'accord de Karlsruhe.

La ville de Ferney-Voltaire informe les propriétaires concernés par l'insonorisation en associant l'A.I.G. à l'élaboration des campagnes d'information. Elle assure également le traitement administratif des dossiers d'insonorisation, la conclusion des conventions avec les propriétaires et leur remboursement. C'est l'interlocuteur privilégié des propriétaires et rend régulièrement compte à l'A.I.G. de ses démarches dans le cadre des travaux de la commission technique instaurée dans la présente convention.

L'appel d'offres pour recruter un expert acousticien sera prochainement lancé par le conseil municipal, de même que le recrutement de la personne chargée de ce travail au sein de la commune, pour qu'ensuite puisse commencer une campagne d'information (dont les frais seront pris en charge par l'A.I.G.) et afin que l'opération d'insonorisation proprement dite puisse commencer en janvier 2010.

L'A.I.G. assure de son côté le traitement technique des dossiers d'insonorisation. Il étudie les rapports de l'expert acousticien, les devis des entreprises, et fournit à la ville toutes les informations techniques utiles à sa tâche. L'A.I.G. rembourse les coûts liés à l'insonorisation qui comprennent les deux campagnes d'information des riverains précédant chacune des deux phases, les travaux d'insonorisation, la rémunération de l'expert acousticien ainsi que les frais liés aux publications nécessaires pour sa nomination dans le cadre des marchés publics, la rémunération du personnel de la mairie affecté à ce travail administratif et relationnel qui est estimé à un mi-temps.

### **La convention ville-propriétaires :**

François TARPIN apporte des précisions sur la convention régissant les rapports entre la commune et les riverains, particuliers ou professionnels (convention-type qui sera par la suite doublée d'un avenant par propriétaire).

La ville choisira par appel d'offres un expert acousticien en vue d'effectuer une expertise des lieux à insonoriser et déterminer la nature des travaux nécessaires aux fins d'atteindre l'isolation acoustique adéquate. Sur la base de ce rapport préliminaire, le propriétaire d'une habitation construite ou modifiée avant 1979 fera alors par lui-même, et sous sa seule autorité, établir un ou plusieurs devis par des entreprises expressément qualifiées pour la réalisation des travaux décrits dans le rapport d'expertise. Le devis sera transmis par le propriétaire à l'expert acousticien et à la ville pour contrôle et accord préalable des travaux. Le remboursement du montant des travaux de la ville au propriétaire ne sera acquis qu'une fois la conformité de ceux-ci au descriptif technique dûment attestée par l'expert acousticien. Le montant du remboursement oscillera entre 100 et 80% du montant des travaux suivant que l'habitation est située dans la 1<sup>ère</sup> ou la seconde phase. François TARPIN fait remarquer que certaines dispositions seront plus avantageuses que ce que l'on rencontre ailleurs en France, par exemple la possibilité pour les propriétaires d'obtenir le remboursement des travaux d'isolation phonique qu'ils auront préalablement exécutés.

Daniel RAPHOZ rappelle qu'en 1956 la France a signé une convention avec la Suisse pour l'aéroport de Genève, comprenant des échanges de terrains. La commune percevait une petite rente destinée à compenser le préjudice des nuisances de l'aéroport, qui a été abandonnée par la suite. Il a fallu le sacrifice des bois de Ferney et la révolte d'un certain nombre de citoyens pour que l'aéroport accepte « d'ouvrir à nouveau son porte-monnaie » dont chacun sait aujourd'hui qu'il est bien rempli. Revenant sur les nuisances qui s'intensifient avec la croissance du trafic aérien, il constate que l'A.I.G. propose de nous « soigner les oreilles, mais qu'en est-il de nos poumons ? ».

Constance BOMMELAER, faisant référence à l'article 7 de la convention de coopération, propose de remplacer « au titre de l'insonorisation » par « au titre de la réalisation des travaux d'insonorisation », s'agissant du renoncement des propriétaires à faire valoir toute prétention envers la ville. En effet, elle voit mal comment l'on pourrait empêcher les concitoyens d'exercer tout recours à l'avenir si les nuisances devaient continuer à augmenter.

Le maire trouve cette proposition intéressante mais indique qu'elle se heurte à deux problèmes : d'une part la nécessaire symétrie de traitement des dossiers de chaque côté de la frontière conduit à employer des terminologies semblables, d'autre part la ligne Lden 57 n'a pas de valeur juridique en Suisse. Si la ligne Lden 57 est amenée à évoluer dans le futur, cela n'aura pas d'incidence directe sur l'éligibilité de

nouveaux propriétaires au dispositif. Il faudra reprendre toute la procédure et repasser devant la commission mixte franco-suisse.

Arnaud BERTHIER expose que l'aéroport prévoit 20 millions de passagers d'ici 2020, soit une augmentation du trafic de l'ordre de 50%. Si le degré de sensibilité augmente côté suisse, l'insonorisation sera vraisemblablement renforcée. Selon le principe de symétrie, les mêmes mesures seront probablement appliquées du côté français. Il pose la question de savoir ce qui se passerait si les travaux n'étaient pas réalisés dans les règles de l'art ou dans le respect du cahier des charges.

Le maire répond que deux juristes, français et suisse, ont participé à la rédaction de l'ensemble des documents. Une attention particulière a été apportée aux risques de contentieux entre la commune et les propriétaires. Si des travaux s'avèrent non conformes aux prescriptions, les propriétaires auront comme consigne de ne pas payer l'entreprise. Le cas échéant, le différend se règlera devant la juridiction française. S'agissant du choix des entreprises, la commune ne sera pas en mesure de les imposer mais pourra guider les particuliers en leur fournissant par exemple une liste de sociétés qualifiées. En mairie, un agent territorial sera en charge de ce dossier et aidera les ferneysiens dans leurs démarches.

Claire PETERSEN s'étonne du choix de ne rendre éligibles au dispositif que les constructions antérieures à l'année 1979. En effet, les mesures d'insonorisation prises dans les bâtiments depuis une trentaine d'années peuvent se révéler aujourd'hui insuffisantes compte-tenu de l'évolution du trafic et des nuisances.

Le maire fait part des négociations avec l'aéroport sur le choix de la date. Toutefois, dès lors que cette date avait été retenue côté suisse, elle devait être la même pour les habitations françaises. Par ailleurs, il a été expliqué que les personnes construisant à Ferney-Voltaire après 1979 connaissaient l'existence de l'aéroport et pouvaient prendre les dispositions pour s'en prémunir. Quant au bruit généré par les avions, le trafic a certes augmenté mais les évolutions techniques les rendent de moins en moins bruyants. Certains anciens appareils n'ont plus le droit d'atterrir à Genève en raison du bruit assourdissant qu'ils produisent.

Arnaud BERTHIER fait remarquer que les propriétaires ne seront pas isolés dans la procédure. Ils pourront compter sur l'avis d'un expert avant d'entreprendre les travaux, ce qui les aidera en cas de litige avec l'entreprise. Il préconise que l'agent recruté par la commune reçoive une formation auprès de l'A.D.E.M.E., pourquoi pas financée par l'aéroport, afin d'être capable de conseiller efficacement les propriétaires souhaitant accompagner les mesures phoniques de mesures énergétiques. Par ailleurs, les divergences entre les dispositifs suisse et français peuvent-elles conduire les propriétaires de constructions postérieures à 1979 à se retourner contre l'Etat français ?

Le maire explique tout d'abord que les propriétaires pourront difficilement se retourner contre l'aéroport car il s'agit d'une convention « à bien plaisir ». Pour les mêmes raisons, il ne voit pas comment pourrait aboutir un recours contre l'Etat français. Concernant la participation de 20% restant à la charge des propriétaires de la seconde phase, ces derniers pourront facilement s'y retrouver en raison des économies d'énergie réalisées.

Christophe PAILLARD fait remarquer, à la lecture des conventions, que les particuliers pourront se retourner contre la commune devant la juridiction administrative tandis que celle-ci n'aura aucun recours possible en vertu de l'absence de personnalité juridique de l'organisme de coopération transfrontalière (O.C.T.) qui relèvera du droit suisse.

Carlo FORTI demande si les horaires de vols, notamment le dernier vol de la soirée et le premier du matin, ont été évoqués lors des discussions entre la commune et l'A.I.G..

Pour le maire, il s'agit d'un sujet récurrent récemment évoqué et débattu au sein de la C.C.P.G., au sujet duquel des divergences d'appréciation existent entre l'A.I.G. et les élus gessiens. La convention créant l'O.C.T. n'aborde pas ce problème qui dépend notamment de l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines (A.T.C.R.) de l'A.I.G.. L'Association des Riverains de l'Aéroport de Genève (A.R.A.G.) œuvre également pour signaler à l'A.I.G. les problèmes de survol qu'elle constate : trajectoires non respectées, décollage en dehors des heures autorisées... Malheureusement, l'A.I.G. a tendance à nier les problèmes et répond systématiquement que tout est normal.

Christian LANDREAU considère que la mairie s'expose à beaucoup de recours de particuliers qui faute de pouvoir se retourner contre l'A.I.G., le feront contre la municipalité. Il craint que derrière cette bonne volonté affichée par l'A.I.G. pour indemniser les ferneysiens, se cache en réalité une volonté de développer l'activité aéroportuaire. Aussi, il aimerait l'introduction d'une clause visant à faire reconnaître que le niveau de décibels atteint après les travaux d'isolation phonique ne devra pas être dépassé.

Le maire répond que cette clause figure dans la convention qui fait référence à la mesure Lden 57, cette dernière étant le résultat d'un calcul qui intègre déjà une augmentation du trafic. Une amplification du bruit pourrait néanmoins déboucher sur une augmentation du nombre de logements concernés par la 2<sup>ème</sup> phase. Il ajoute qu'il faut relativiser le nombre de recours susceptibles d'être engagés contre la commune car la relation contractuelle en matière de travaux a lieu entre le particulier et l'entreprise.

En réponse à Fabienne FAURE demandant un ordre de grandeur du coût des travaux d'insonorisation, le maire indique que les travaux d'insonorisation d'un immeuble de 150 logements situé en Suisse dans la zone A, ont coûté 1.500.000 F suisses environ.

Fabienne FAURE évoque le cas de l'aéroport de Nice où les travaux ont coûté 4.000 € par logement en moyenne et où l'indemnisation était également prise en charge à hauteur de 80 %.

Le maire parle d'un projet de loi en cours de préparation en France pour permettre une indemnisation à hauteur de 90% pour les propriétaires qui regrouperaient leurs commandes. Ce point a été discuté avec l'A.I.G. qui ne souhaite pas entrer en matière pour l'instant.

Fabienne FAURE observe que les indemnités sont versées directement par l'aéroport aux particuliers sans passer par l'Etat de Genève, contrairement à la pratique française.

En réponse à Christian LANDREAU qui s'inquiète des conséquences de l'augmentation du trafic aérien et des nuisances, le maire dit que le combat à mener consistera surtout à stopper toute activité après 22H00. S'agissant du bruit des avions, l'aéroport fait sa propre police en raison des contraintes liées à la proximité des riverains suisses qui exercent une action citoyenne efficace. Il faudra également obtenir un meilleur soutien de la Direction Générale de l'Aviation Civile (D.G.A.C.), en particulier sur la question des trajectoires survolant le Pays de Gex.

Claire PETERSEN constate que beaucoup de gens ne savent pas à qui se plaindre alors que l'action des riverains peut s'avérer efficace. Elle en veut pour preuve la décision de limiter les vols commerciaux d'hélicoptères. Il lui semble donc utile d'informer la population sur les coordonnées des associations existantes.

Le maire explique que l'A.T.C.R.A.I.G. examine actuellement comment elle peut améliorer le suivi des plaintes qu'elle reçoit. Il convient surtout d'être plus précis sur les problèmes rencontrés en vue de leur discussion avec l'aéroport. Il regrette d'ailleurs que certaines communes gessiennes n'aient pas encore adhéré à cette association alors qu'elles commencent à se plaindre des nuisances de l'aéroport. Il retient l'idée d'informer les habitants sur la marche à suivre et les adresses à contacter pour que leurs plaintes soient valablement prises en compte.

Arnaud BERTHIER émet le souhait que la présentation très instructive faite en conseil communautaire soit reproduite devant le conseil municipal. Par ailleurs, il indique qu'à la suite de la décision de l'aéroport de réduire drastiquement les conditions de circulation des hélicoptères, une entreprise avait déposé un recours à caractère suspensif et obtenu gain de cause pour cause d'incompétence. Seul l'Office Fédéral de l'Aviation Civile (O.F.A.C.) a le pouvoir de réglementer le trafic des hélicoptères, pas l'aéroport.

Le maire rappelle que le conflit perdure avec l'Etat français sur la question de la piste B et de l'héliport qui ne figurent pas dans la convention de 1956 et n'ont aucune base légale. Outre les espoirs que nourrit la commune dans la procédure pendante devant le tribunal administratif, le maire croit savoir qu'une révision de la convention de 1956 est possible.

Christophe PAILLARD, revenant sur les deux conventions proposées au conseil municipal qu'il considère particulièrement complexes, émet des réserves à l'égard de l'une et l'autre. En effet, d'une part la commune de Ferney-Voltaire « se lie les mains et s'interdit tout recours à l'égard de l'A.I.G., tant devant le droit français que devant le droit suisse », d'autre part les propriétaires se voient privés de tout recours auprès de la mairie de Ferney-Voltaire. Il cite plusieurs exemples trouvés dans les articles 5 et 6 des modèles de convention. Christophe PAILLARD juge cette convention déséquilibrée au détriment des propriétaires, ces derniers ne bénéficiant pas d'une garantie juridique réelle à l'égard de la mairie qui nomme l'expert, et ne pouvant se retourner que contre l'entreprise. Or, c'est l'expert qui formule les prescriptions de travaux et en contrôle la conformité *a posteriori*.

Le maire répond que l'expert nommé par la mairie travaille dans le respect d'un cahier des charges. Côté suisse, les contestations de propriétaires rencontrées ne visaient pas le travail de l'expert mais résultaient de la nature même de leur habitation qui n'était pas « insonorisable » au regard du cahier des charges. Isoler les vitres d'une maison dont le toit est « une vraie passoire » serait, en effet, inutile. Or, dans la convention, il n'est question que de travaux sur les ouvertures en façade.

Arnaud BERTHIER explique que la position de la commune est comparable à une assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère gratuit pour les propriétaires. Elle met à disposition un agent de la collectivité et un expert acousticien qui sont là pour aider et orienter techniquement les propriétaires. Dès lors qu'il n'y aura pas de relation directe entre la commune et l'entrepreneur, l'opportunité d'un recours contre la commune paraît limitée. Pour les propriétaires, le dispositif ne comporte que des avantages car s'il n'existait pas, ils seraient livrés à eux-mêmes et encourraient les mêmes risques vis-à-vis des entreprises. S'agissant de la possibilité d'augmentation des nuisances dans le temps, l'on peut imaginer que la ville de Ferney-Voltaire se regroupe avec les communes riveraines suisses pour demander une nouvelle étape d'insonorisation des habitations.

François KIENTZLER insiste sur le caractère précis de l'objet de la convention. Les dispositions visant à limiter les possibilités de recours sont strictement circonscrites aux travaux d'insonorisation.

Le maire expose que ces conventions, dont il rappelle qu'elles ont été analysées par tous les services compétents, représentent une réelle avancée au bénéfice de la population. Il invite l'assemblée à adopter ce projet qui contribuera au mieux-être des habitants situés à proximité de l'aéroport.

Constance BOMMELAER, dans le prolongement de l'intervention de Christophe PAILLARD, considère qu'il serait plus sage de stipuler que « les particuliers ne renoncent pas à tout droit de recours d'une façon générale, mais seulement au titre des droits à l'insonorisation ou au titre de la réalisation des travaux d'insonorisation ».

Le maire répond qu'une proposition peut être faite en ce sens à l'A.I.G..

Daniel RAPHOZ évoque les atouts et les risques de la ligne Lden 57. D'un côté, cette ligne permet notamment à de nombreux propriétaires de bénéficier de cette convention d'insonorisation. D'un autre côté, les restrictions à la construction des terrains situés sous cette ligne ont entraîné une baisse de leur valeur. Si, comme l'actuelle majorité avait déclaré le souhaiter durant la campagne électorale, la ligne Lden57 devait remonter, les conséquences pour Ferney-Voltaire pourraient être tragiques.

Le maire rappelle que la ligne Lden57, qui mesure une nuisance, interdit d'augmenter la population dans la zone concernée. Il s'agit d'une question de santé publique, pas d'intérêt communal. Cette ligne Lden 57 doit donc être positionnée là où elle doit être, dans le seul intérêt des habitants.

Pour Daniel RAPHOZ, il ne faut pas accepter l'augmentation des nuisances comme si elle était irrémédiable mais se battre pour inverser la tendance.

Le maire approuve cette position et rappelle toutes les démarches qu'il a entreprises en ce sens. Pour faire le poids face à l'aéroport, il faudra soit gagner des combats juridiques, soit parvenir à convaincre les autorités suisses.

Christine FRANQUET estime qu'il ne faut pas faire d'amalgame : ce n'est pas parce qu'aujourd'hui la commune accepte la convention d'insonorisation pour le bien-être des habitants qu'elle renonce à toutes les actions en faveur de la réduction des nuisances.

Arnaud BERTHIER cite l'exemple de l'aéroport de Kloten à Zürich où les allemands ont réussi à lutter efficacement contre les vols intempestifs, notamment du point de vue des trajectoires et des horaires. Cela a aussi été rendu possible grâce au soutien plein et entier du Land en question. Il regrette que l'Etat français et la D.G.A.C. n'en fassent actuellement pas de même pour l'A.I.G..

En réponse à Eric VANSON demandant si la pollution atmosphérique est mesurée à proximité de l'aéroport, le maire expose qu'il existe une station de mesure de la qualité de l'air à la maison Saint-Pierre. Toute la difficulté réside dans l'identification de l'importance des sources de pollution, entre l'aéroport, le chauffage urbain, la circulation automobile etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité (6 abstentions de : C.MARINO, F.FAURE, C.PAILLARD, D.RAPHOZ, C.DALMON, C.LANDREAU) la convention de coopération à passer avec l'A.I.G. pour la mise en œuvre du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation des habitations sises en territoire français.

**AUTORISE** à l'unanimité (6 abstentions de : C.MARINO, F.FAURE, C.PAILLARD, D.RAPHOZ, C.DALMON, C.LANDREAU) le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention.

**APPROUVE** à l'unanimité (6 abstentions de : C.MARINO, F.FAURE, C.PAILLARD, D.RAPHOZ, C.DALMON, C.LANDREAU) les conventions-types à passer avec les propriétaires (particuliers et

professionnels) et autorise le maire ou un adjoint délégué, dès la mise en œuvre du dispositif d'insonorisation, à les signer.

**CHARGE** à l'unanimité (6 abstentions de : C.MARINO, F.FAURE, C.PAILLARD, D.RAPHOZ, C.DALMON, C.LANDREAU) le maire de suivre ce dossier et d'en assurer l'application.

## 12. Réorientation de certains objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Arnaud BERTHIER rappelle la délibération du 22 avril 2008 par laquelle le conseil municipal prescrivait la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 14 décembre 2007. Les études de diagnostic ainsi que les esquisses d'orientations d'aménagements en phase avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex, tendent à envisager de réorienter les objectifs d'urbanisation notamment sur les secteurs de Paimboeuf et de Très la Grange. Ladite délibération évoquait maladroitement l'expression de « déclassement » de ces terrains, ce qui aurait constitué une obligation de modifier la nature du classement pour l'ensemble du secteur, y compris la zone naturelle entourant l'allée de La Tire. Il y a donc un problème de forme dans la rédaction de la délibération du 22 avril 2008, qu'il convient de rectifier.

Il expose que cette réorientation s'appuie également sur les études en cours au niveau du Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération (P.A.C.A.) Genève-Ferney-Voltaire-Gex au sein du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, qui affiche Ferney-Voltaire comme pôle régional de centralité attractive. Les actions en faveur des transports en commun validées dans ces études et plus particulièrement en direction du tramway de Meyrin, confortent cette approche.

Les études conduisent à envisager une densification plus forte au contact de la ville (secteur de Paimboeuf : extension naturelle du centre) et sur un axe majeur (rue de Meyrin) conciliant un accroissement urbain concentrique et radial à échelonner dans le temps et pouvant accueillir des équipements structurants. Cette vision de recentrage de la ville permettrait de préserver les terrains naturels et agricoles en périphérie. Toutefois, l'état d'avancement des travaux de révision du P.L.U. ne permet pas à l'heure actuelle d'avoir une idée précise de l'articulation du zonage dans les secteurs de Paimboeuf et de Très la Grange.

Arnaud BERTHIER propose au conseil municipal de prendre en compte ces réorientations, d'associer à nouveau les services de l'Etat ainsi que de consulter au cours de la procédure les personnes publiques si elles en font la demande.

Pour Daniel RAPHOZ, les motivations ayant poussé la majorité municipale à demander le 22 avril 2008 la révision du P.L.U. ne s'inscrivaient pas dans « une légère réorientation ». La motivation principale était bien le « déclassement des zones à urbaniser des secteurs Paimboeuf et Très la Grange afin de protéger ces espaces pour les générations futures ». Il rappelle que cette décision répondait à une promesse électorale. Il considère que ce « virage à 180° » est une méconnaissance des engagements pris auprès des électeurs. Daniel RAPHOZ trouve la révision du P.L.U. très chère pour, au bout du compte, confirmer un classement 2NA dans lesdites zones.

Le maire rappelle que les engagements de sa liste consistaient d'abord à orienter l'aménagement de la ville vers une qualité de développement durable, à partir d'orientations d'urbanisme précises dans un certain nombre de zones. Ensuite, l'ambition de revoir entièrement le schéma de transports en commun reste la même. Enfin, les déclassements annoncés auront bien lieu mais seront effectués d'une manière un peu différente de celle prévue initialement.

Arnaud BERTHIER explique que les motivations du groupe auquel il appartient ne sauraient être réduites aux deux zones susmentionnées. Elles étaient bien plus larges que cela et visaient d'autres secteurs « à enjeux beaucoup plus immédiats ». Contrairement à ce qui vient d'être dit qui n'engage que son auteur, la réorientation proposée ne préjuge pas de ce qui sera fait et ne signifie aucunement une reproduction identique du P.L.U. actuel. La démarche de la municipalité consiste simplement à se redonner une marge de manœuvre et une liberté de réflexion plus grandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** par 20 voix pour, 3 abstentions de M.JOLY, M.PRUM, C.BOMMELAER, 5 voix contre de F.FAURE, C.PAILLARD, D.RAPHOZ, C.DALMON, C.LANDREAU :

- **de valider** la réorientation des objectifs de la révision du P.L.U. approuvé le 14 décembre 2007 sur les secteurs de « Paimboeuf » et de « Très la Grange », les autres objectifs mentionnés dans la délibération du 22 avril 2008 étant maintenus ;

- **de poursuivre la procédure** en association avec les services de l'Etat et avec les autres personnes ayant souhaité être consultées ;
- **d'informer** de cette réorientation des objectifs toutes les personnes publiques ;
- **de poursuivre la concertation** avec le public et les associations, conformément aux conditions fixées par la délibération de prescription de révision du P.L.U. du 22 avril 2008 ;
- **de porter à la connaissance** du public et des associations cette réorientation des objectifs du P.L.U., notamment lors de la concertation organisée conformément à l'article L 300-2 du code l'urbanisme ;

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, par lettre recommandée avec accusée de réception, aux personnes visées à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, à savoir aux :

- Préfet,
- Présidents du Conseil Régional de la région Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Ain,
- Président du Syndicat Mixte du Pays de Gex en charge du SCOT,
- Président de la communauté de communes du Pays de Gex compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
- Président du Parc Naturel Régional du Haut Jura,
- Présidents (ou Directeurs) des organismes d'habitation à loyer modéré, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune (cf article L. 411-2 du code de la construction).

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

### **13. Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion de la restauration du centre nautique.**

Fatima MELAOUCH expose que par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2009, la commune de Ferney-Voltaire s'est favorablement prononcée pour engager la procédure simplifiée de délégation du service public de la restauration et du bar de la piscine.

L'appel d'offres a été déclaré infructueux à la suite de la réception par la commission d'appel d'offres le 16 avril dernier du seul candidat qui restait en lice. Une procédure négociée a donc été engagée : 4 candidats ont été reçus le 25 mai 2009 par la même commission. Dans le classement établi par cette dernière, M. Pierre GAMBOTTI arrive en 1<sup>ère</sup> position.

Une convention, à intervenir entre la commune de Ferney-Voltaire et M. GAMBOTTI, définit les conditions de la délégation de ce service en reprenant les principales clauses du cahier des charges précédemment rédigé à l'intention des candidats. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. En cas de désistement de M. GAMBOTTI, le candidat arrivant en 2<sup>ème</sup> position, M. Thierry CLAISSE, serait retenu.

Fatima MELAOUCH rappelle que les dossiers des candidats, le tableau d'analyse des candidatures et le projet de convention, étaient consultables auprès de la direction générale des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité (3 abstentions de D.RAPHOZ, C.DALMON, C.LANDREAU) la convention de délégation de service public pour la gestion de la restauration du centre nautique à passer avec M. Pierre GAMBOTTI,

### **14. Questions diverses.**

- Le maire attire l'attention du conseil municipal sur les décisions qu'il a prises sur délégation du conseil municipal durant le mois de mai et dont les élus ont reçu copie dans leur dossier de séance. Il explique que la décision n° 16 fait suite à une volonté de la commission « Urbanisme, transport et environnement » d'exercer le droit de préemption urbain pour une villa sise dans le prolongement de l'avenue Voltaire.

- Le maire rappelle le calendrier des manifestations pour les semaines à venir:
  - Fête de la Musique les 19 et 20 juin,
  - Fête à Voltaire le 27 juin,
  - Réunion publique sur le P.L.U. le 2 juillet à la salle du Levant.

**Prochaine séance du conseil municipal : le 7 juillet 2009.**

**Séance est levée à 23H15.**